



Procédure cession de bail

La cession de bail est une procédure qui libère le locataire de son bail et de ses obligations. Il est à la charge du locataire cédant d'effectuer les recherches pour trouver le locataire remplaçant. Une fois qu'un locataire potentiel manifeste son intérêt, il doit communiquer ses informations à MSI à l'aide d'une demande de location (formulaire sur le site internet www.msimmobiliers.com)

La demande de location sera acheminée à un agent de location qui procédera à la vérification de crédit de la personne proposée.

-Un agent de location contactera le locataire actuel du logement afin de l'informer du résultat de l'enquête de crédit.

-Une fois que la personne proposée est acceptée au crédit, un rendez-vous doit être cédulé **avec** les anciens et les nouveaux locataires.

****tous doivent être présent pour la signature de la cession****

-**Cession complète** : (Tous les locataires occupants cèdent le bail) Des frais fixes de **100\$** seront applicables et des frais de **25\$** seront chargés à chaque enquête de crédit effectué.

-**Cession partielle** : (Un seul locataire sur un bail à location multiple cède sa place)

Des frais fixes de 50\$ applicables. ***Tous les locataires restant au bail, doivent fournir un document signé mentionnant qu'ils acceptent la dite cession partielle***

Lors d'une cession, les nouveaux locataires reprennent l'appartement tel quel. La gestion n'est pas responsable des termes de l'échange. MSI ne participe en aucun cas à l'échange des clefs

MSI

2073 Branly #201 Québec QC G1N 4C7 418.681.7888 www.msimmobiliers.com